



AVENANT n°1 à la convention d'objectifs

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par :

- la délibération de la Commission permanente du 13 mars 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2017 - 2019, entre le Département et la Communauté de communes Barr-Bernstein, pour le Centre d'interprétation du patrimoine (CIP) les Ateliers de la Seigneurie,
- la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2019 autorisant cet avenant de prolongation d'un an de la durée de la convention d'objectifs tel que prévue à l'article 7,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2016

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention d'objectifs, initialement conclue pour les années 2017 à 2019, est prolongée d'un an et concerne désormais les années 2017 à 2020.

Par le présent avenant, la convention d'objectifs, dont le terme était fixée dans la convention initiale en ses articles 7 et 9, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Barr,
Le président

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Gilbert SCHOLLY

Frédéric BIERRY